

# Fatwâ de cheikh Qara Daghi concernant le Corona Virus

Résumé traduit par Mostafa Brahami

Le 12.03.2020

## 1. Concernant les épidémies

Ces épidémies sont aussi de l'ordre de la prédestination divine et comptent parmi les preuves de la puissance divine dans le fait qu'il peut faire mourir qui il veut, aussi puissant soit-il, par la plus infime et faible créature. De telles épidémies peuvent toucher les musulmans et les autres. Alors qu'elles constituent des formes de sanctions divines à l'encontre des non musulmans, elles peuvent constituer une miséricorde de Sa part (ﷻ) pour les croyants qui prennent patience et prennent les dispositions pour s'écarter de ces fléaux.

## 2. L'islam oblige deux choses :

L'islam impose aux musulmans deux choses :

1. S'en remettre (*tawakkul*) à Dieu (ﷻ) dans ces moments, avoir la certitude que toute chose arrive par Son décret et sous Sa puissance :  
"Il ne nous arrive que ce que Dieu nous a prescrit." [Coran 9/51]

﴿قُلْ لَنْ يُصِيبَنَا إِلَّا مَا كَتَبَ اللَّهُ لَنَا هُوَ مَوْلَانَا ۗ وَعَلَى اللَّهِ فَلْيَتَوَكَّلِ الْمُؤْمِنُونَ﴾ [التوبة 51]

2. Il y a obligation de prendre les dispositions nécessaires (الأخذ بالاسباب) : prévention, médicaments, mise en quarantaine etc. Telle a été la position du calife 'Umar en refusant d'entrer dans le territoire syrien lorsqu'il avait su qu'il y avait une épidémie. Son général Abû 'Ubayda Ibn Al-Jarrâh lui dit alors : "Tu fuis de la prédestination divine ?" Il répondit : "Oui, je fuis de la prédestination divine vers la prédestination divine !" [Bukhârî (5729)]

«أَفِرَارًا مِنْ قَدَرِ اللَّهِ؟ فَقَالَ عُمَرُ: لَوْ غَيْرَكَ قَالَهَا يَا أَبَا عُبَيْدَةَ؟ نَعَمْ نَفِرُ مِنْ قَدَرِ اللَّهِ إِلَى قَدَرِ اللَّهِ!» [البخاري 5729]

## 3. De telles épidémies sont aussi des punitions divines

De telles épidémies et pandémies sont aussi des punitions divines, à telle point que Dieu (ﷻ) les a appelées *rijs* (رجس). Les punitions divines, lorsqu'elles accablent une ou des populations, peuvent toucher et les musulmans et les non musulmans de ces populations, comme elles touchent les oppresseurs, les corrompus et les bons croyants. C'est aux croyants alors de prendre toutes leurs dispositions pour atténuer les effets de ces épidémies ici-bas et dans l'au-delà. Dieu (<) dit :

« Craignez des adversités qui ne touchent pas uniquement les injustes parmi vous ! » [Coran 8/25]

﴿وَاتَّقُوا فِتْنَةً لَا تُصِيبَنَّ الَّذِينَ ظَلَمُوا مِنْكُمْ خَاصَّةً﴾ [الأنفال 25]

## 4. La mise en quarantaine

Les savants musulmans avaient parlé de la mise en quarantaine, c'est-à-dire l'interdiction d'entrer dans un territoire infecté et l'interdiction d'en sortir, sauf à des fins thérapeutiques. L'enseignement prophétique est clair : "La peste est une forme de *rijs* dont Dieu avait puni certaines populations. Lorsque vous en connaissez l'existence, n'entrez pas dans le territoire infecté, et si vous êtes à l'intérieur, n'en sortez pas !" [Bukhârî (3473), Muslim (2218)]

﴿الطَّاعُونَ آيَةُ الرَّجْزِ، ابْتَلَى اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ بِهِ نَاسًا مِنْ عِبَادِهِ، فَإِذَا سَمِعْتُمْ بِهِ، فَلَا تَدْخُلُوا عَلَيْهِ، وَإِذَا وَقَعَ بَارِضٍ وَأَنْتُمْ بِهَا، فَلَا تَفِرُّوا مِنْهُ﴾ [البخاري 3473 ومسلم 2218]

## 5. Les prières collectives et celles du vendredi

Parmi les finalités (*maqâsid*) de l'islam, il y a la sauvegarde et la préservation de la religion (*dîn*) ainsi que de la vie et de l'espèce humaine, en plus de celles des biens et de l'intellect. En général, la préservation se fait pour les 5 globalités (*kulliyât*) sans conflit. Mais il peut arriver qu'il y ait des conflits entre certaines d'entre elles selon les circonstances.

En cas de conflit entre la préservation de la religion et celle de la vie, c'est cette dernière qui sera priorisée, car des pratiques culturelles peuvent être accomplies plus tard si la vie des personnes est en danger. La priorisation se fera en cas de **peur certaine** de perdre la vie, ou de **peur fortement probable** (*zan râjih* ظن راجح).

## 1. Ne pas accomplir les prières collectives quotidiennes à la mosquée ni celle du vendredi.

Les savants avaient clairement écrit que la peur véritable ou fortement probable était une cause acceptée de ne pas accomplir les prières quotidiennes à la mosquée, ni celle du vendredi. La peur n'est pas seulement d'ordre médicale, comme dans notre cas, mais englobe celle d'un gouvernant, celle de perdre ses biens suite à une grande insécurité, celle de se voir attaqué ou kidnappé, aussi bien de la part des hommes que des animaux. La peur considérée est aussi de voir ses proches attaqués et volés si le croyant irait accomplir ces prières quotidiennes ou/et celle du vendredi.

Ibn Qudâma (رحمته الله) écrit : « Il est permis le non accomplissement des prières collectives et du vendredi à celui qui a peur suite au hadith : “Celui qui entend l'appel à la prière et que n'empêche aucune excuse. Ils dirent : Mais quelle excuse ? Il répondit : une peur ou une maladie.” [abû Dâwûd (551)]

« مَنْ سَمِعَ الْمُنَادِيَ فَلَمْ يَمْنَعَهُ اتِّبَاعَهُ عَذْرٌ - قَالُوا: مَا عَذْرٌ؟ قَالَ: خَوْفٌ أَوْ مَرَضٌ. » [أبو داود 551]

**Il est donc permis de ne pas accomplir les prières quotidiennes et celles du vendredi** lors des grandes épidémies, comme celle actuelle du Corona Virus, **si la peur est présente et réelle**. Ceci est valable dans les régions où il y a effectivement épidémies, et qu'il y a une peur véritable. Si tel ne serait pas le cas, il est interdit d'annuler les prières quotidiennes collectives dans les mosquées et les prières du vendredi.

De même, si les autorités politiques et/ou sanitaires décideraient de prendre de telles précautions, l'obligation des prières collectives tombe temporairement.

## 2. Fermer les salles de prières et les mosquées

Ceci ne pourrait être valable que si les autorités décidaient de fermer les écoles et les universités dans les régions où il y a effectivement une épidémie. Si tel ne serait pas le cas, il n'y a aucune excuse à fermer les salles de prières et mosquées.

## 3. Ne pas accomplir la 'umra ou le hadj

L'histoire musulmane n'a jamais enregistré de cas où les savants avaient décrété la suspension de la 'umra et du hadj à cause d'épidémies de peste ou autres. Hormis la période durant laquelle les Qarmates assassinaient les pèlerins à La Mecque et ses environs. Autrement, il n'est pas connu de savants qui avaient suspendu l'accomplissement de la 'umra ou du hadj.

Une telle décision requiert l'avis de spécialistes sérieux et connus qui attesteraient qu'il y a risque véritable de propagation de la maladie atteignant des pèlerins ou de ces derniers la transportant dans leurs régions et pays.

## 6. Les invocations souhaitées lors de ces périodes

Il est demandé aux musulmans, dans ces périodes difficiles, de revenir à Dieu (ﷻ) et de ne pas avoir peur plus que de raison. En plus de la nécessité de prendre les mesures sanitaires nécessaires, le croyant devrait avoir la conviction que ce qui peut l'atteindre de Dieu ne saurait le rater, et ce qui ne peut le toucher ne saurait l'atteindre, par la volonté de Dieu. Les invocations prophétiques et lectures coraniques conseillées sont les suivantes :

- Lecture des 3 dernières surates du Coran (*Ikhlâs, Falaq et Nâs*) 3 fois, le matin, le soir et à tout moment.
- Parmi les invocations enseignées par le Prophète (ﷺ) les suivantes :

• بِسْمِ اللَّهِ الَّذِي لَا يَضُرُّ مَعَ اسْمِهِ شَيْءٌ فِي الْأَرْضِ وَلَا فِي السَّمَاءِ وَهُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ. (ع)

• أَعُوذُ بِكَلِمَاتِ اللَّهِ التَّامَّاتِ مِنْ شَرِّ مَا خَلَقَ. (م ت)

• اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الْعَافِيَةَ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ. اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الْعَفْوَ وَالْعَافِيَةَ فِي دِينِي وَدُنْيَايَ وَأَهْلِي وَمَالِي. اللَّهُمَّ اسْتُرْ عَوْرَاتِي وَآمِنْ رَوْعَاتِي. اللَّهُمَّ احْفَظْنِي مِنْ بَيْنِ يَدَيْ وَمِنْ خَلْفِي وَعَنْ يَمِينِي وَعَنْ شِمَالِي وَمِنْ فَوْقِي وَأَعُوذُ بِعَظَمَتِكَ أَنْ أُغْتَالَ مِنْ تَحْتِي. (ت أ)

• لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ سُبْحَانَكَ إِنِّي كُنْتُ مِنَ الظَّالِمِينَ. (أ ت مس)

• اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ زَوَالِ نِعْمَتِكَ وَتَحَوُّلِ عَافِيَتِكَ وَفُجَاءَةِ نِقْمَتِكَ وَجَمِيعِ سَخَطِكَ. (م)

Rédigé le 1<sup>er</sup> du mois de rajab 1441 / 25 février 2020

Dr. Muhyi Ad-Dîn Qara Dâghû

د. محي الدين القره داغي